

Commune D'ORVAULT**DEPARTEMENT**

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

28 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit mars, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, à la Canopée au Bois Cesbron, nouveau lieu habituel des séances, après convocation légale en date du dix-huit mars deux mille vingt-deux, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, M. Vincent BOILEAU, M. Ronan GILLES, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, M. Bernard PAUGAM, Mme Sandrine BRUN, M. Sébastien ARROUËT, Mme Marylène JÉGO, M. Gilles BERRÉE, Mme Florence CORMERAIS, M. Florent THOMAS.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Dominique VIGNAUX	donne procuration à	M Lionel AUDION
Mme Armelle CHABIRAND	donne procuration à	M. Yann GUILLON
Mme Catherine LE TRIONNAIRE	donne procuration à	M. Vincent BOILEAU
M. Morvan DUPONT	donne procuration à	M. Ronan GILLES
M. Jean-Yves ROUX	donne procuration à	M. Pierre ANNAIX
Mme Linda PAYET	donne procuration à	M. Dominique GOMEZ
Mme Maryse PIVAUT	donne procuration à	Mme Marylène JÉGO
M. Jean-Jacques DERRIEN	donne procuration à	M. Gilles BERRÉE
M. Thierry BOUTIN	donne procuration à	Mme Florence CORMERAIS
Mme Cyriane FOUQUET-HENRI	donne procuration à	M Florent THOMAS
M. Dominique FOLLUT	donne procuration à	M. Sébastien ARROUËT

Absente excusée :

Mme Stéphanie BELLANGER

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Pierre ANNAIX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

24. Acquisition de la parcelle BR 669p – Liaison douce MADOIRE CASSINI

Monsieur le Maire rapporte :

Une liaison douce existait entre la rue Cassini et le chemin de la Madoire mais elle n'était fondée sur aucune disposition juridique garantissant sa pérennité. Elle a été interrompue par le propriétaire de son assiette foncière. Dans de le cadre d'un projet d'aménagement une liaison douce a été imaginé pour assurer à nouveau la continuité entre la rue Cassini et le chemin de la Madoire. La Ville s'est rapprochée de Madame CHARLOPIN, propriétaire de la parcelle BR 669 d'une surface de 3 020 m², sise 16 chemin de la Madoire en vue d'envisager l'acquisition d'une partie réduite de sa propriété.

L'emprise concernée est la suivante :

Section	N°	Adresse	Nature	Surface
BR	669p	16 chemin de la Madoire	Chemin d'accès	85 m ² env.

Après discussion, un accord est intervenu le 21 février 2022, pour une cession au profit de la Ville au prix de 4 984 (QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT QUATRE) euros.

Ce montant, inférieur au seuil de consultation des domaines, est cohérent pour ce type d'acquisition (bande de terrain en nature d'accès à une grande propriété bâtie avec parc arboré, en zone Umd1 au PLUM).

Cet accord est assorti des conditions particulières suivantes :

- Constitution d'une servitude de passage et tréfonds relative à l'implantation et l'entretien des canalisations assainissement privées existantes, au profit du propriétaire du 16 chemin de la Madoire,
- Date de réitération authentique envisagée au 30 juin 2022,
- Prise en charge par la Ville des frais d'acte notarié, de géomètre afférents et de déplacement du portail d'accès au niveau de la future limite de propriété avec une date de mise en œuvre au plus tard au 30 octobre 2022,

Considérant que cette acquisition permettra :

- La réalisation d'une liaison piétonne inter-quartier, permettant d'assurer la continuité entre la rue CASSINI et Le Chemin de la MADOIRE en complément de celles déjà existantes sur ce secteur,
- De répondre aux besoins exprimés par les habitants du quartier en terme de déplacements pour les trajets domicile-école, domicile-transports en commun et plus largement de promenade.
- Un aménagement paysager de qualité avec plantations nouvelles, mise en valeur d'une haie bocagère attenante et préservation de sujets arborés intéressants,

Au regard de l'intérêt public local et de la politique de la Ville en terme d'amélioration et de création de continuités piétonnes, il apparaît opportun de régulariser cette acquisition.

DECISION

Sur proposition de la commission Aménagement de la Ville et Transition Ecologique et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ACQUERIR** auprès de Madame CHARLOPIN la parcelle BR 669p (en cours de numérotation) d'une surface de 85 m² environ, en nature de chemin d'accès au montant de 4 984 (QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT QUATRE) euros.
- **PRECISE** que les frais d'acte notarié, de géomètre et le déplacement du portail d'accès seront pris en charge par La Ville,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition avec constitution de servitudes pour l'implantation, l'entretien et la réparation des canalisations privées demeurant sous le terrain cédé, d'autorisations de passage et d'accès ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la régularisation de cette transaction.

Rendu exécutoire
Par télétransmission en
Préfecture le : 29 MARS 2022
Et par publication le : 29 MARS 2022

Extrait certifié conforme
Orvault, le 29 mars 2022
Pour le Maire
Le Directeur général



Jean-François MAISONNEUVE

Commune : 044114
Orvault

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage :

Document vérifié et numéroté le / /
A
Par

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n°55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le 15/03/2022 par M. Fabrice SOTIN Géomètre-Expert à Saint Herblain

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463.

A Saint Herblain le 15/03/2022

Document dressé par (2)

M. Fabrice SOTIN Géomètre-Expert

à Saint Herblain

Date : 15/03/2022

Signature :

Section : BR
Feuille(s) : 1
Qualité du plan : 04
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 01/01/1984

(1) Rayez les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan relevé par vos de terre à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, arpenteur, géomètre ou technicien relevé du cadastre, etc.)

(3) Précitez les noms et qualités si différents du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualifié de l'associé ou propriétaire).

